

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1839**

**16 (16.7.1839)**

1839  
Session de Juillet

# PROTOCOLE

la Hesse N° XVI.

## de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés:  
Pour Bade, de M<sup>r</sup> de Kettner.  
" la Bavière, " " de Nau.  
" la France, " " Engelhardt.  
" la Hesse, " " Verdier.  
" Nassau, " " de Zwierlein.  
" les Paysbas, " " Ruhr  
" la Prusse, " " Westphal, President.  
Mayence le 16 Juillet 1839.

Question du partage des  
anciens revenus de l'octroi  
du Rhin.

### § I.

Reproduction faite du protocole N° XIX de la  
dernière Session de Juillet, le Commissaire de  
Bavière, qui s'y étoit réservé sa déclaration, fait insérer au  
protocole ce qui suit:

" Après que les Commissaires de Bade et de Hesse  
" ont déjà émis leurs votes dans la Session de Juillet  
" de l'année dernière / Protocole N° XIX / et comme  
" d'après ces votes le recours à une décision arbitrale  
" ou austro-gaule paroit presqu'inévitable, le Commissaire  
" de Bavière adhère à la proposition faite de la part  
" des Gouvernemens de Bade et de Hesse dans le  
" Protocole précité."

Nassau: " Dans la situation actuelle de l'affaire et à fin  
" d'éviter des complications, qui, vu les déclarations  
" faites au protocole N° XXI de la Session de Juillet  
" 1836 pourroient surger de la continuation de cette  
" discussion, le soussigné pense, qu'il seroit le plus  
" condonnable

BIBLIOTHEQUE

„ condamnable de laisser reposer pour le moment cette  
„ question. Cependant comme il se trouve sans in-  
„ struction sur l'objet, il doit ajouter expressément  
„ qu'en énonçant ainsi sa manière de voir personnelle,  
„ il n'entend préjudicier en aucune manière aux dro-  
„ ges de son Gouvernement dans cette question de partage.“

Pruisse: donne au protocole la déclaration ci annexée,  
Bade:  
Barrière:  
France:  
Hesse: } Les Commissaires se tiennent le protocole ouvert,  
en réservant tous les droits de leurs Gouvernemens.

Pays-Bas: En se référant à son insertion au protocole N° 1  
de la Session de Juillet 1836, le Commissaire des Pays  
Bas se réserve aussi le présent protocole ouvert par  
le cas, que son Gouvernement auroit des observations  
à faire sur son contenu.

J. Sig.: / de Kettner.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier.

de Zwierlein.

Ruhr.

Westphal, President

Pour expédition conforme

Le President de la Commission Centrale.

W. W. J. H. J.  
J. H. J.